

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 44OUVERTURE D'UNE RUE, EN CONTINUATION DE LA RUE RIOUX

ATTENDU QUE le Conseil de la Corporation de la paroisse de Saint-Arsène dans le comté de Rivière-du-Loup, a décidé de promouvoir l'agrandissement de son village en aménageant une nouvelle rue pour permettre la vente et l'achat de lots à bâtir;

ATTENDU QUE pour se faire, il a acquis de Mme Omer Rioux de Rivière-du-Loup, un terrain de 40 pieds de large par 266 pieds de long Nord-Sud sur les lots 87 et 110 de la paroisse de St-Arsène, lequel terrain est décrit sur un plan préparer par l'arpenteur géomètre Roger Côté en date du 14 octobre 1966. Le dit plan est annexé et fait partie du présent règlement;

ATTENDU QUE l'achat de ce terrain et l'aménagement d'une rue à cet endroit occasionne des déboursés d'environ \$ 2200,00 soit \$ 200,00 pour étude d'arpenteur et contrat du terrain et \$ 2000,00 pour travaux d'aménagement;

ATTENDU QUE ces travaux d'aménagement se feront sur le programme des travaux d'hiver dans les municipalités et qu'il est prévu pour tels travaux ces subventions d'état au montant d'environ.

ATTENDU QU'avis de motion de tels règlement a été régulièrement donné à la session du 4 octobre 1966;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et décrète ce qui suit :

1^e L'achat et l'aménagement du terrain ci-avant décrit pour en faire une rue publique;

2^e Des dépenses pour ce faire qui se chiffrent à environ \$ 200,00;

Pour lesquelles dépenses le Conseil approprie la subvention fédérale-provinciale estimée à \$18000,00. Et pour pourvoir à la

partie non subventionnée du coût des travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant suivant le rôle d'évaluation en vigueur;

3^e Toutes les dépenses futures d'entretien de cette rue, soit pour l'entretien et l'amélioration de la chaussée, soit pour le drainage, la clôture, ainsi que pour le déblaiement de la neige, seront défrayée à même les fonds généraux de la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Copie certifiée conforme

Adopté le 2 novembre 1966